

CHANGER D'ASSURANCE EMPRUNTEUR RESTE COMPLIQUÉ

En 2020, la loi Lagarde qui permet de choisir une autre assurance de prêt que celle proposée par sa banque, a fêté ses 10 ans.

Pourtant, les emprunteurs ayant souscrits un crédit immobilier sont encore nombreux aujourd'hui à rencontrer des difficultés pour faire valoir leurs droits, et les banques dominant encore très largement le marché à 88 %.

L'assurance d'un crédit immobilier représente un certain coût pour un emprunteur.

Il peut donc être intéressant de renégocier son contrat assurance.

Une possibilité s'offre alors à l'emprunteur : il peut changer de d'assurance grâce à la délégation d'assurance. Cependant, il ne s'agit pas réellement de renégociation d'assurance de prêt mais de résiliation afin de souscrire un nouveau contrat plus avantageux.

En effet, négocier son assurance de prêt impose toujours de présenter à sa banque un nouveau contrat.

Si l'emprunteur d'un crédit immobilier décide de souscrire un nouveau contrat d'assurance de prêt dans un autre établissement, il devra proposer un autre contrat à sa banque en respectant bien l'équivalence des garanties. La nouvelle assurance devra proposer des garanties au moins similaires à celles de l'assurance de sa banque.

Si ce n'est pas le cas, son établissement bancaire pourra refuser.

Selon l'article L 312-9 du Code de la consommation « Le prêteur ne peut pas refuser en garantie un autre contrat

d'assurance dès lors que ce contrat présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance groupe qu'il propose. Toute décision de refus doit être motivée. »

Une fois que la banque de l'emprunteur aura validé la nouvelle assurance, l'emprunteur pourra alors résilier son ancien contrat pour souscrire au nouveau. Cela reste donc compliqué, mais grâce à nos experts en assurance de prêt Ymanci Corse accompagne les emprunteurs et prend en charge toutes les démarches.